

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### AUTORISATION MANIFESTATION CARNAVAL

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

**Vu** le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

**Vu** les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

**Vu** la demande d'autorisation de défilé de Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort en date du 05 février 2024, en vue d'organiser un carnaval le vendredi 16 février 2024.

**Considérant** que pour permettre l'organisation de ce carnaval, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, est autorisée à organiser un carnaval dans les rues de la commune de Hautefort, le vendredi 16 février 2024.

**ARTICLE 2 :** **Rassemblement** : Une zone de rassemblement sera prévue dans la cour de l'école maternelle de Hautefort.

**Défilé** : le cortège accompagnateurs/enfants se déplacera, en partant de l'école dans le sens suivant :  
Rue Bertran de Born, Rue Maxence de Damas, Rue Bertrand Artigue, Rue des remparts, Rue du Chanoine Goumet, Passage Jules Raboisson et retour à l'école maternelle.

**ARTICLE 3 :** La commune mettra à disposition de l'organisateur des barrières et des panneaux de signalisation afin de permettre l'application des présentes dispositions. Les accompagnateurs signalés par des gilets phosphorescents seront chargés de la sécurité des enfants à l'avant et à l'arrière du cortège. Les véhicules seront invités à suivre le cortège à son allure.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

**ARTICLE 6 :** Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Hautefort, le 08 février 2024  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

